



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la  
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 13 avril 2015, à 20 h 00, à la  
salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire  
des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4  
Monsieur Richard Desormiers, district 5

Monsieur Claude Rollin, district 1 est absent.  
Monsieur Normand Martineau, district 6 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et  
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

**15-04R-098**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**15-04R-099**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS  
2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2015 soit  
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**15-04R-100**

**ÉTATS FINANCIER 2014**

ATTENDU QUE madame Mélanie Morel, de la firme DCA,  
comptable professionnel agréé, a  
présenté les états financiers de la  
Municipalité pour l'exercice se terminant  
le 31 décembre 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil adopte les états financiers consolidés de l'exercice  
se terminant le 31 décembre 2014, tel que déposé par la firme DCA  
comptable professionnel agréé et démontrant un surplus de  
518 835 \$.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

## PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Rapport des divers comités internes;
- Inéligibilité à siéger (monsieur Normand Martineau);
- MTQ ~ acceptation de la demande soumise par la résolution 15-02R-060

15-04R-101

### APPROBATION DES COMPTES À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 245 249,47 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

15-04R-102

### ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de mars 2015 et totalisant un montant de 748 115,34 \$.

ADOPTÉE

15-04R-103

### QUOTES-PARTS SÛRETÉ DU QUÉBEC

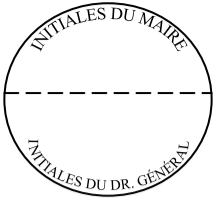
**CONSIDÉRANT** la réception d'une facture totalisant la somme de 1 139 412 \$ pour les services de la Sûreté du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 1 139 412 \$, en deux versements, soit les 30 juin et 31 octobre 2015, le tout étant fait à l'ordre du ministère des Finances, selon les modalités de la facture datée du 9 mars 2015.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**15-04R-104**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

**MANDAT À DUNTON RAINVILLE/POURSUITE LES  
ENTREPRISES ROLAND MORIN**

CONSIDÉRANT QU' une requête introductive d'instance a été signifiée à la municipalité de Sainte-Julienne par Les Entreprises Roland Morin Inc. ;

CONSIDÉRANT l'importance de cette poursuite et la protection des intérêts des contribuables;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater des procureurs pour représenter la Municipalité dans ce dossier;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**

Article 1 : Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2 : La Municipalité mandate l'étude légale Dunton Rainville sencrl pour comparaître et représenter la Municipalité dans cette affaire.

ADOPTÉE

**15-04R-105**

**REMBOURSEMENT ~ 8891-00-9736**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1380, rang St-Joseph est décédé subitement en 2014;

CONSIDÉRANT QUE des chèques postdatés avaient été émis, sur son compte bancaire, pour le paiement des 4 versements de taxe de 2014;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'encaissement du chèque suivant son décès, celui-ci nous a été retourné par l'institution financière puisque le compte avait été gelé au moment du décès;

CONSIDÉRANT QUE le retour du chèque a entraîné des frais et des intérêts pour le propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE dès qu'elle a été informée de la situation, l'épouse du défunt est venue effectuer le paiement du versement;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci demande à ce que lui soient crédités les frais et intérêts engendrés par des circonstances particulières;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

**CONSIDÉRANT QUE** l'historique de taxation démontre que le propriétaire du 1380, rang St-Joseph s'est toujours acquitté de ses versements de taxes dans les délais, sans aucun retard;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge qu'il s'agit là d'une situation exceptionnelle;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil demande à la chef de division finances de faire procéder à la radiation des frais et intérêts engendrés par le retard de paiement du 2<sup>e</sup> versement de taxes 2014.

ADOPTÉE

15-04R-106

**TRAVAUX SUR COURS D'EAU ~ CHEMIN DE LA DAME**

**CONSIDÉRANT QUE** des arbres morts et différents détritiques ont causé une dérivation de l'exutoire du lac Quinn;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérivation a créé une érosion importante sur le terrain portant l'adresse civique 3380 chemin de la Dame, propriété de M. Simon Côté;

**CONSIDÉRANT QUE** la responsable de la gestion des cours d'eau à la MRC de Montcalm a du intervenir;

**CONSIDÉRANT QU'** une évaluation des coûts pour le nettoyage dudit cours d'eau et la stabilisation de la bande riveraine a été effectuée et que celle-ci se chiffre à 15 750 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du MDDELLC a été déposée et que celui-ci a été émis;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de stabilisation des rives seront effectués sur le lot 3 441 550 propriété de M. Côté;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**

- Le conseil autorise la MRC de Montcalm à procéder aux travaux de nettoyage et de revitalisation sur ledit cours d'eau, conformément à l'estimation déposée par EcoGespro;
- Le coût du nettoyage du cours d'eau, établi à 3 000 \$ plus les taxes applicables, soit défrayé par la Municipalité;
- Le coût des travaux de stabilisation soit partagé entre la Municipalité et le propriétaire du 3380, chemin de la Dame à raison de 40 % par la Municipalité et 60 % par le propriétaire;



No. résolution  
ou annotation

**15-04R-107**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

- Les coûts desdits travaux à être facturés soient portés au compte de taxe de la propriété et assimilé à la taxe foncière;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de partage de coût à intervenir avec le propriétaire du 3380, chemin de la Dame.

ADOPTÉE

### **HEURES D'OUVERTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** les heures d'ouverture de l'Hôtel de ville sont du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil veut procéder à une réorganisation du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** les cols blancs conserveront la même horaire de travail qu'actuellement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**

- Le conseil décrète que les heures d'ouverture sont dorénavant les suivantes soit:
  - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
  - le vendredi de 8h30 à 13h00
- Les employés maintiennent le même horaire de travail, débutant leur journée à 8h00;
- Ce nouvel horaire soit effectif à compter du 20 avril 2015.

ADOPTÉE

**15-04R-108**

### **COTISATION ANNUELLE AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FÔRETS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière a envoyé sa demande de renouvellement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise l'adhésion de la municipalité de Sainte-Julienne à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2015-2016 d'un montant de 100 \$.

Que le conseil nomme monsieur Marcel Jetté à titre de représentant aux Assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et que cette nomination soit en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**15-04R-109**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

### **EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire procéder à l'embauche d'étudiants durant la période estivale pour combler certains postes saisonniers ou pour répondre à des besoins ponctuels et particuliers;

**CONSIDÉRANT QUE** les conventions collectives en vigueur autorisent l'embauche de tels étudiants;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche d'étudiants pour la période estivale pour répondre aux besoins de la Municipalité, le tout selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE

**15-04R-110**

### **OPÉRATEUR D'ÉQUIPEMENT LOURD**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a procédé à l'affichage interne d'un poste d'opérateur d'équipement lourd laissé vacant;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures;

**CONSIDÉRANT** l'article 21.04 de la convention collective;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de relation de travail;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE:**

Le conseil nomme M. Jocelyn Lépine à titre d'opérateur d'équipement lourd à compter du 14 avril 2015.

ADOPTÉE

**15-04R-111**

### **EMBAUCHE DU DIRECTEUR ADJOINT AUX TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur adjoint aux travaux publics est actuellement vacant;

**CONSIDÉRANT QU'** il est de l'intention du conseil de combler ce poste;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux entrevues effectuées par le Comité des relations de travail, un candidat a démontré l'expérience, la formation et le potentiel nécessaire pour combler le poste de directeur adjoint aux travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité des relations de travail à l'effet de nommer monsieur Réal Perreault à titre de directeur adjoint au Service des travaux publics de Sainte-Julienne;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**

- Le conseil autorise la nomination de monsieur Réal Perreault au poste de directeur adjoint au Service des travaux publics de la Municipalité de Sainte-Julienne;
- Les conditions de travail et de rémunération de monsieur Réal Perreault sont établies suivant le contrat de travail entre la Municipalité de Sainte-Julienne et ce dernier ainsi que selon la politique de bénéfices et avantages du personnel cadre;
- Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

15-04R-112

### **CONTRAT ÉCOCENTRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale, au nom du Comité intermunicipal fondateur, a procédé à un appel d'offres public sur la base de prix unitaire pour la fourniture de conteneurs ainsi que le transport, le traitement et l'élimination des matières recueillies à l'Écocentre pour les années d'opération 2015-2016 et 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a procédé à l'ouverture des soumissions le 30 mars 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entreprises ont déposé des soumissions conformes;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**

- La municipalité de Sainte-Julienne, au nom du Comité intermunicipal fondateur, octroie le contrat de fournitures de conteneurs, de transport, d'élimination et de traitement des matières recueillies à l'Écocentre au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme EBI Environnement Inc., selon les coûts unitaires suivants:



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

- fourniture de six conteneurs: 600 \$ / année
- BOIS:
  - Transport : 160 \$ / levée
  - Valorisation : 23 \$ / tonne métrique
- DÉCHETS DE DÉMOLITION:
  - Transport : 179 \$ / levée
  - Enfouissement: 40 \$ / tonne métrique
- DÉCHETS ULTIMES:
  - Transport : 179 \$ / levée
  - Enfouissement: 49 \$ / tonne métrique
- BARDEAUX D'ASPHALTE:
  - Transport : 165 \$ / levée
  - Valorisation: 41 \$ / tonne métrique
- METAL:
  - Transport : 115 \$ / levée
- Le contrat octroyé est valide pour les années 2015-2016 et 2017 conformément aux dispositions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'entreprise datée du 30 mars 2015;

ADOPTÉE

15-04R-113

### CONTRAT TONTE DE GAZON 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé un appel d'offres sur invitation relativement à la tonte de gazon des parcs et espaces verts entretenus par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'ouverture des soumissions de cet appel d'offres, le 8 avril 2015, deux (2) compagnies ont déposé leur soumission à savoir, les taxes applicables étant en sus :

Les Gazons Verts enr.	39 635,59 \$
Entretien de gazon Michaël Perreault	45 544,57 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, Les Gazons Verts, ce dernier étant conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat de tonte de gazon 2015 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Gazons Verts au montant de 39 635,59 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 8 avril 2015 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda.

ADOPTÉE





No. résolution  
ou annotation

**15-04R-114**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

### **CONTRAT MAZOUT 2015-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à l'approvisionnement de mazout pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'ouverture des soumissions de cet appel d'offres, le 8 avril 2015, trois (3) compagnies ont déposé leur soumission à savoir, les taxes applicables étant en sus :

Énergies Sonic RN s.e.c Coop Fédéré	marge de 0,0383\$/litre
CST Canada Co. Ultramar	marge de 0,0500\$/litre
Pétrole Bernard	marge de 0,0700\$/litre

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, Énergies Sonic RN s.e.c ce dernier étant conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil octroie et accorde le contrat d'approvisionnement de mazout 2015-2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Énergies Sonic RN s.e.c. pour une marge de profit moyenne de 0,0383\$/litre plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 8 avril 2015 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda.

ADOPTÉE

**15-04R-115**

### **PARTENARIAT BÉNÉVOLE - CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MONTCALM**

**CONSIDÉRANT QUE** le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm, dans le cadre de leur atelier de préparation à l'emploi des jeunes de 16 à 35 ans, demande à la Municipalité la possibilité de faire une journée de travail non-rémunéré, une fois par mois durant la période de mai à novembre, avec le Service d'horticulture;

**CONSIDÉRANT QUE** ces jeunes seront encadrés par une conseillère de carrière en supervision de groupe;

**CONSIDÉRANT QUE** cette implication des jeunes pourra leur apporter une expérience significative;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un projet mobilisateur;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce partenariat, la Municipalité doit s'assurer que les jeunes sont couverts par nos assurances;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**

- Le conseil accepte la demande du Carrefour jeunesse-emploi à l'effet d'offrir à des jeunes de 16 à 35 ans en démarche de recherche d'emploi, diverses expériences de travail au cours de la période estivale;
- Le chef de section horticulture et environnement soit nommé responsable de l'encadrement, de la formation et du travail effectué par les jeunes lors de cette journée d'activités;
- La Municipalité s'engage à assurer la couverture d'assurances de ces jeunes lors de ces journées.

ADOPTÉE

**15-04R-116**

**CAMP DE JOUR - CLUB SACADO**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club SacAdo est un programme pour les adolescents entre 13 et 15 ans dispensé par le camp de jour Boute-en-Train, 3 jours/semaine du mercredi au vendredi, du 1er juillet au 21 août 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription de 57 \$ par semaine incluent les frais de transport en autobus;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil autorise:

- La directrice des services culturels et récréatifs à offrir le programme du Club SacAdo aux jeunes de 13 à 15 ans;
- La perception des frais d'inscription au montant de 57 \$ par semaine, par participant et le remboursement de ces sommes auprès de l'organisme.

ADOPTÉE

**15-04R-117**

**ACHAT D'ESTRADE**

**CONSIDÉRANT QUE** pour les besoins des diverses activités, la Municipalité désire se procurer des estrades amovibles permettant d'asseoir des citoyens désireux d'assister auxdites activités;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été budgétée;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à procéder à l'achat de 4 estrades amovibles en aluminium de 5 rangées auprès de la compagnie Agora pour un montant de 8 600 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**15-04R-118**

### **ACHAT DE BUTS DE SOCCER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se doter de nouveaux buts de soccer pour le terrain du Temple;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de soccer a émis de nouvelles exigences en regard de ces buts;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de respecter ces nouvelles normes;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du temple accueillera maintenant deux terrains de soccer pour répondre à la demande grandissante des joueurs;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à procéder à l'achat de deux paires de but en aluminium auprès de TechSport pour un montant de 6 398 \$ plus les taxes applicables, incluant les ancrages nécessaires à l'installation.

ADOPTÉE

**15-04R-119**

### **ACHAT DE BALANÇOIRE PARC 4-VENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre l'aménagement du parc 4-Vents pour offrir aux familles un beau milieu de vie;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y a lieu de procéder à l'achat d'une balançoire supplémentaire comprenant des sièges pour bébé;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Techsport;

CONSIDÉRANT QUE cet achat a été dûment budgété;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à procéder à l'achat d'une balançoire en arche avec 6 sièges auprès de la compagnie Techsport pour un montant de 6 115\$ plus les taxes applicables, incluant le transport et l'installation.



No. résolution  
ou annotation

**15-04R-120**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

Les travaux de préparation du sol seront effectués par l'équipe des cols bleus.

ADOPTÉE

**CAMP DE JOUR POUR UN ENFANT AUTISTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assume déjà une aide financière pour chaque enfant fréquentant le Camp de jour Boute-en-Train pour chaque enfant;

CONSIDÉRANT QU' une citoyenne de Sainte-Julienne, qui a un enfant autiste, présente à la Municipalité, pour ce dernier, une demande d'aide financière pour payer le camp de jour spécialisé en autisme, Les Répits de Gaby au coût de 26 \$/jour soit une somme totale de 832 \$ pour l'été 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce jeune juliennais a besoin d'être sécurisé et encadré, d'établir une routine, d'augmenter son autonomie et de sociabiliser;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs de verser la somme de 337.28 \$ pour l'été 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice des finances à verser la somme de 337.28 \$ directement au camp spécialisé, Les Répits de Gaby, pour l'enfant mineur Xavier Leblanc et d'en informer en conséquence les parents à cet effet.

ADOPTÉE

**15-04R-121**

**RÉAMÉNAGEMENT DU RESTAURANT DU PARC 4-VENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a amélioré les installations du parc 4-Vents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente pour permettre la mise en place d'un service de restauration au chalet du parc;

CONSIDÉRANT QUE l'espace cuisine est dans un état vétuste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut continuer de pouvoir offrir un service de restauration au bénéfice des utilisateurs du parc;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit améliorer la disposition de la cuisine et faire l'achat d'équipements adéquats;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à faire procéder au réaménagement de l'espace cuisine du chalet du parc 4-Vents et à effectuer les achats des équipements nécessaires, à leur installation ainsi qu'à toute modification nécessaire (électricité, plomberie) pour un montant maximal de 24 000 \$, taxes incluses, le tout à être affecté au poste budgétaire 03-310-00-000.

ADOPTÉE

**15-04R-122**

**DÉCOMPTES NUMÉROS 3 ET 4 - TRAVAUX D'ASPHALTAGE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 14-06R-233, le conseil a octroyé des travaux d'asphaltage sur la rue Cartier Ouest, rang 5 et montée Hamilton à Asphalte Général;

CONSIDÉRANT QU' Asphalte Général a déposé les décomptes progressifs nos.3 et 4;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émanant de la firme EFEL, ingénieur en charge de la surveillance des travaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le paiement des décomptes numéros 3 et 4, totalisant un montant de 14 745,98 \$ plus les taxes applicables à Asphalte Général conformément à la recommandation.

ADOPTÉE

**15-04R-123**

**ABANDON D'UN DROIT DE PASSAGE SUR LE LOT 4 081 818**

CONSIDÉRANT QU' il existe un droit de passage sur la propriété de M. Lachapelle en faveur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes présentement propriétaire des lots 4 081 817 (garage municipal) et 4 081 815 (écocentre);

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage ne nous est plus d'aucune utilité;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement du territoire et des infrastructures demande de libérer le propriétaire, M. Marcel Lachapelle, de ses obligations relatives à un droit de passage sur la propriété portant le numéro de lot 4 081 818;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice générale à mandater un notaire pour rédiger l'acte certifiant l'abandon de notre droit de passage sur le lot 4 081 818;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne l'acte à intervenir;

QUE les frais soient à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE

15-04R-124

**ANNULATION DE LA SERVITUDE PUBLIÉE SOUS LE NUMÉRO 178 756**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande à l'effet de confirmer l'extinction d'une servitude établie contre l'immeuble situé au 2543 et 2545, chemin du Lac Lemenn (fonds servant), en faveur d'un immeuble aujourd'hui propriété de la Municipalité connu et désigné comme étant le lot 4 080 968 du cadastre du Québec acquis par la Municipalité aux termes d'un acte publié à Montcalm sous le numéro 20 341 985 (fonds dominant);

CONSIDÉRANT QUE la servitude a été créée aux termes de l'acte publié à Montcalm sous le numéro 178 756;

CONSIDÉRANT QUE la servitude publiée à Montcalm sous le numéro 178 756 pourrait être reconnue éteinte par le non-usage pendant dix ans, conformément à l'article 1191 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble constituant le fond servant, soit le lot 4 080 986 du cadastre du Québec est utilisé depuis au-delà de dix ans à des fins commerciales, soit une vitrerie de 1998 à 2005, et un commerce de restauration de 2005 jusqu'à aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé dans le passé et autorise encore un tel usage commercial dudit immeuble, et ce conformément à la réglementation existante;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité consente à l'annulation de la servitude publiée à Montcalm sous le numéro 178 756.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**15-04R-125**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

**PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déposer sa programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate la firme Beaudoin Hurens pour la programmation des travaux à réaliser dans le cadre de la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 pour un montant de 6 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**15-04R-126**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN PRINTANIERS (VOIRIE)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a budgété des argents pour l'entretien des chemins;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics doit faire procéder à l'entretien printanier;

CONSIDÉRANT QUE cet entretien est constitué de divers éléments (balayage, fauchage de fossé, achat de pierre et asphaltage froide et de rapiéçage);

CONSIDÉRANT QUE chacun de ces travaux fait l'objet d'achat ou de services indépendants les uns des autres;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à faire les dépenses nécessaires à l'entretien printanier des chemins, incluant de façon non-limitative, les travaux suivants, estimé à environ:

- |                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| • Fauchage de fossé         | 15 000 \$ |
| • Balayage des rues         | 18 000 \$ |
| • Achat de pierre           | 14 000 \$ |
| • Scellement de fissures    | 10 000 \$ |
| • Achat d'asphalte froide   | 14 000 \$ |
| • Rapiéçage                 | 20 000 \$ |
| • Achat de tuyaux (ponceau) | 15 000 \$ |

jusqu'à un maximum global de 120 000 \$, le tout à être affecté au poste 02-320-00-521.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**15-04R-127**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

## **RÈGLEMENT FINAL 902-15 PUIT**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

### **RÈGLEMENT N°902-15**

#### **RÈGLEMENT N°902-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N°380, AFIN D'AJOUTER ET MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION.**

---

ATTENDU QUE les articles 119 à 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorisent toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement aux permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de permis et certificats n° 380, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2,r.6), qui découle de la Loi sur la qualité de l'environnement, a été modifié par le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2,r.35.2);

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de permis et certificats n° 380, afin d'ajouter et modifier certaines des dispositions pour l'émission des certificats d'autorisation;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 mars 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.





No. résolution  
ou annotation

## **ARTICLE 2 :**

Au chapitre 1, l'article 8 " Terminologie", est modifié pour se lire comme suit :

### ARTICLE 8 TERMINOLOGIE

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur est attribué au chapitre 2 du règlement de zonage numéro 377.

## **ARTICLE 3 :**

Au chapitre 2, dans l'article 13 " Construction" le 1er paragraphe est remplacé pour se lire comme suit :

Quiconque veut exécuter des projets de construction, de transformation, de rénovation, d'entretien usuel ou d'addition de bâtiments doit, au préalable, obtenir un permis de construction ou de rénovation, selon la nature des travaux.

## **ARTICLE 4 :**

Au chapitre 2, dans l'article 17.2 " L'exploitation d'un terrain de camping ou d'un parc de maisons mobiles" le 3e paragraphe est remplacé pour se lire comme suit :

Quiconque, ayant un certificat délivré en vertu du présent article, effectue des changements à un terrain de camping ou à un parc de maisons mobiles de nature à modifier les renseignements contenus dans le plan de localisation visé à l'article 20.4.1 déposé à la Municipalité, doit obtenir, au préalable, un nouveau certificat d'autorisation à cet effet.

## **ARTICLE 5 :**

Au chapitre 2, l'article 17.4 " Prélèvements d'eau de catégorie 3 ou de géothermie" est ajouté à la suite de l'article 17.3 " L'immobilisation à demeure d'une roulotte" de la façon suivante :

### ARTICLE 17.4 PRÉLÈVEMENTS D'EAU DE CATÉGORIE 3 OU DE GÉOTHERMIE

Quiconque veut effectuer l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau de catégorie 3 ou l'aménagement d'un système de géothermie doit obtenir, au préalable, un certificat d'autorisation à cet effet et doit être conforme aux articles 11 à 30, ainsi que les articles 2, 78 et 79 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2).

L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau et d'un système de géothermie comprend son implantation, sa modification, son approfondissement, sa facturation, son scellement, son obturation ou son remplacement.

## **ARTICLE 6 :**

Au chapitre 2, l'article 17.5 "Raccordement à une installation sanitaire" est ajouté à la suite de l'article 17.4 " Prélèvements d'eau de catégorie 3 ou de géothermie" de la façon suivante:



No. résolution  
ou annotation

## ARTICLE 17.5 RACCORDEMENT À UNE INSTALLATION SANITAIRE

Quiconque veut construire, installer ou modifier une installation sanitaire doit obtenir, au préalable, un certificat d'autorisation à cet effet et doit être conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

### **ARTICLE 7:**

Au chapitre 2, l'article 17.6 "Piscines" est ajouté à la suite de l'article 17.5 "Raccordement à une installation sanitaire" de la façon suivante :

#### ARTICLE 17.6 PISCINES

Quiconque veut faire l'installation ou la construction d'une piscine hors-terre, creusée ou démontable, doit obtenir, au préalable, un permis à cet effet.

### **ARTICLE 8 :**

Au chapitre 2, l'article 17.7 "Clôtures, murets, haies" est ajouté à la suite de l'article 17.6 "Piscines" de la façon suivante :

#### ARTICLE 17.7 CLÔTURES, MURETS ET HAIES

Quiconque veut faire l'installation ou la modification d'une clôture, d'un muret ou la plantation d'une haie, doit obtenir, au préalable, un permis à cet effet.

### **ARTICLE 9 :**

Au chapitre 3, un douzième alinéa est ajouté à la fin de l'article 19 A) "Dans le cadre d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement du bâtiment principal" pour se lire comme suit :

- Un plan d'implantation et un rapport rédigé par un professionnel (technologue, ingénieur ou hydrogéologue) montrant l'ensemble des contraintes environnementales et toutes les distances séparatrices minimales applicables au projet, en respectant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2), pour les nouvelles constructions.

### **ARTICLE 10:**

Au chapitre 3, l'article 20.8 " Certificat d'autorisation (Prélèvement des eaux ou aménagement d'un système de géothermie)" est ajouté à la suite de l'article 20.7 "certificat d'autorisation (installation sanitaire)" de la façon suivante :

20.8 Certificat d'autorisation (Prélèvement des eaux ou aménagement d'un système de géothermie)

#### a) Plan

Un plan d'implantation à l'échelle rédigé par un professionnel (technologue, ingénieur ou hydrogéologue) montrant l'ensemble des contraintes environnementales et leurs distances séparatrices minimales applicables au projet et en respect du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2). Les contraintes nécessitant une autorisation du ministère doivent aussi paraître sur le plan.



No. résolution  
ou annotation

Le plan d'implantation devra également indiquer quelle sera la localisation précise de l'installation de prélèvement d'eau par rapport aux lignes de lots, aux bâtiments, ainsi qu'à la bande de protection riveraine, le cas échéant.

b) Rapport

Dans le cadre d'un projet de prélèvement des eaux, le requérant doit transmettre un rapport rédigé par un professionnel attestant à l'officier municipal, article par article, la conformité du chapitre III du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) qui sont applicables à la nature du projet.

Dans le cadre de l'aménagement d'un système de géothermie, le requérant doit transmettre un rapport rédigé par un professionnel attestant à l'officier municipal, article par article, la conformité du chapitre IV du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) qui sont applicables à la nature du projet.

c) Réalisation des travaux

Le requérant doit transmettre toutes les informations sur l'entrepreneur, licencié par la Régie du bâtiment du Québec, qui effectuera les travaux.

d) Attestation de conformité

Le requérant devra transmettre une attestation, rédigée par le professionnel, de la conformité des travaux réalisés. Toutes modifications apportées lors de l'exécution des travaux devront être faites en conformité avec le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) et transposées sur les plans finaux.

L'attestation devra être transmise à la municipalité dans un délai de trente (30) jours suivant l'exécution des travaux.

**ARTICLE 11 :**

Le présent Règlement 902-15 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 9 mars 2015  
Adoption finale : 13 avril 2015  
Publié le :

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**15-04R-128**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

## **RÈGLEMENT 903-15 SECOND PROJET - ZONES C-4 ET R1-100**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°903-15**

#### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°903-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES ET LES GRILLES DES ZONES R1-100 ET C-4.**

---

ATTENDU QUE les articles 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorisent toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage n° 377, afin de déplacer une ligne de zonage entre les zones R1-100 et C-4 et d'ajuster les grilles des usages et des normes;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 mars 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

##### **ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

##### **ARTICLE 2 :**

Le plan de zonage n°508-2 est modifié afin d'inclure une partie de la zone commerciale C-4 dans la zone résidentielle R1-100.

##### **ARTICLE 3 :**

Le plan des limites de la zone C-4 et R1-100 est décrit à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

##### **ARTICLE 4 :**

Les grilles des usages et des normes de la zone C-4 et R1-100 sont modifiées tel que décrit dans l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.



No. résolution  
ou annotation

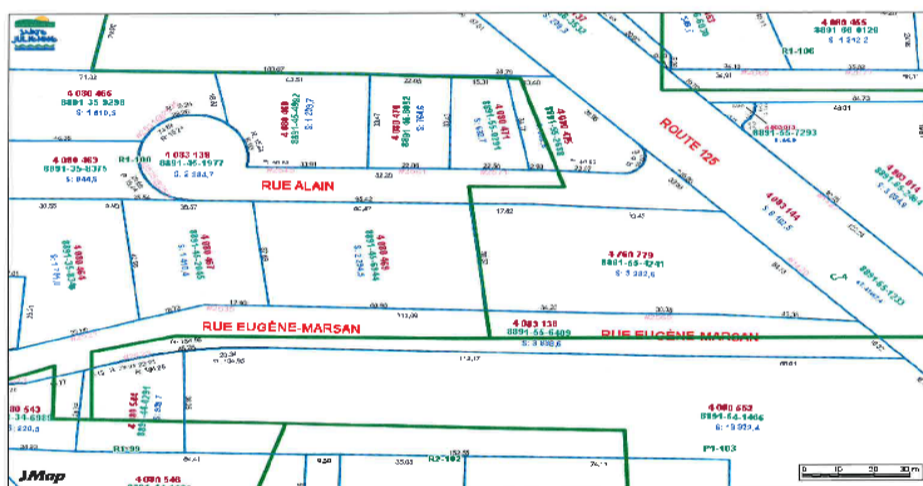
**ARTICLE 5 :**

Le présent second projet de Règlement 903-15 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

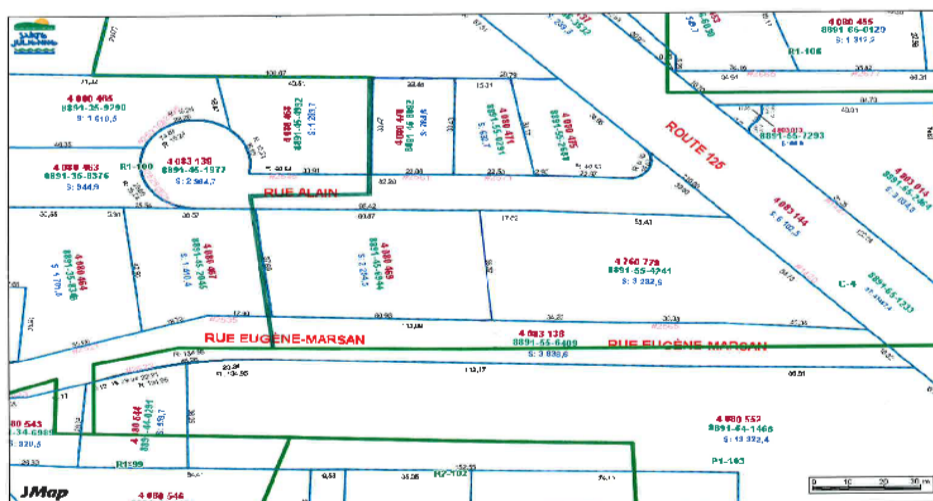
Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 9 mars 2015  
Premier projet : 9 mars 2015  
Consultation publique : 25 mars 2015  
Second projet : 13 avril 2015  
Adoption finale :  
Publié le :



903-15 : Avant  
Annexe A

Échelle 1:1000



903-15 : Après  
Annexe A

Échelle 1:1000



No. résolution  
ou annotation

## Annexe B

### Grilles des usages et des normes

Activité dominante		R1	C	
Numéro de la zone		100	4	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	•	
		Classe B (bifamiliale)	•	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs.)	•	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)		
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)		
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)		
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)		
	Classe H (maisons mobiles)			
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)		•
		Classe B (local)		•
		Classe C (régional)		
		Classe D (station-service)		
		Classe E (services reliés à l'automobile)		
		Classe F (divertissement)		
		Classe G (moyenne nuisance)		
		Classe H (forte nuisance)		
		Classe I (traitement de déchets)		
		Classe J (Commerce régional)		
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)		
		Classe B (faible nuisance)		
		Classe C (forte nuisance)		
		Classe D (industrie extractive)		
	PUBLIC	Classe A (services)	•	•
		Classe B (parcs)		
		Classe C (infrastructures et équipements)		
		Classe D (services communautaires)	•	•
	services	Classe E (services communautaires)		
		Classe A (culture)		
		Classe B (élevage)		
	particuliers	Classe C (services connexes à l'agriculture)		
	particuliers	Classe A		
	Conservation / Classe A			
Récréatif/Classe A				
Usages complémentaires		•	•	
Usages domestiques		•	•	
Bâtiments accessoires		•	•	
Entreposage extérieur				
Logement dans le sous-sol			station service sans station	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ				
Normes spécifiques	Normes spéciales applicables à certains usages		art. 129-130-131-132-134	
	Structure du bâtiment	Nombre d'étage minimum	1	1
		Nombre d'étage maximum	2	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	art 72.1	100
		Largeur minimum (mètres)	art 72.1	10
	Marges	Isolée	•	•
		Jumelée		
		En rangée		
		Projet intégré		
		Avant min./max. (mètres)	7,60/-	7,60/-
	Densité d'occupation	Latérales minimum (mètres)	2	3
		Latérales totales (mètres)	4	6
		Arrière minimum (mètres)	6,10	6,10
		Occupation max. du terrain (%)	30	80
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	0	10
Divers	Logements par bâtiment (max.)	1	0	
	Coefficient d'occupation du sol (max.)	0,60	1,00	
	Plan d'aménagement d'ensemble			
Aménagement	Plan d'implantation et d'intégration architecturale	•	•	
	Usage			
Norme	Norme			
	Mis à jour le	833-12-903-15	750-08, 381-03, 792-10, 903-15	

ADOPTÉE

### AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT DE LIMITATION DE VITESSE

Monsieur Yannick Thibeault donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le Règlement no 904-15 modifiant les limites de vitesse permise sur toutes les rues de la municipalité. Le règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

15-04R-129

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2015-0008 - 1271-1273, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2015-0008 pour le 1271-1273, chemin du Gouvernement en ce qui a trait aux éléments suivants pour la création de deux lots :

- 1- La profondeur moyenne du futur lot 5 659 181 sera de 28.70m au lieu de 30m (règlement 378, article 36, tableau 2);



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

- 2- L'implantation de l'allée d'accès du stationnement du futur lot 5 659 180 sera située sur le futur lot 5 659 181 (règlement 377, article 95);
- 3- L'implantation de l'allée d'accès du stationnement du futur lot 5 659 181 sera située sur le lot 4 080 667 (règlement 377, article 95).

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle construction va densifier le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les limites actuelles du terrain représentent une contrainte;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la dérogation mineure demandée pour 1271-1273, chemin du Gouvernement conditionnellement à ce que les allées d'accès soient notariées avec des servitudes de passage, et ce, avant l'émission du permis de lotissement.

ADOPTÉE

15-04R-130

**DEMANDE DE PIIA 2015-0009 - FUTUR 1265 À 1269, CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0009 (secteur 5) pour le 1265 à 1269, chemin du Gouvernement pour la construction d'un triplex isolé de 30.6' x 35.6', ayant comme revêtements : fibro ciment 7 1/4 couleur heathered moss sur les quatre murs, colonnes, fenêtres, persiennes et aluminium en blanc et toiture en bardeau d'asphalte architectural noir deux tons;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères du P.I.I.A. pour ce qui est des revêtements, la forme, la hauteur, la fenestration et les persiennes;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 25 mars 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0009 pour le futur 1265 à 1269, chemin du Gouvernement selon les conditions suivantes :

À CONDITION QUE l'aménagement paysager et l'aménagement de l'aire de stationnement soient bonifiés avec des arbres ou arbustes.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**15-04R-131**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

**DEMANDE DE PIIA 2015-0010 - 1516, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0010 (secteur 1) pour le 1516, route 125 visant à modifier les panneaux de plastique et ajouter de l'éclairage sur l'affichage existant, situé en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 mars 2015 et déposé ses recommandations au conseil:

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande pour le 1516, route 125 conditionnellement à ce que la bordure noire, située entre les deux annonces, soit plus large, afin de bien différencier les deux compagnies.

ADOPTÉE

**15-04R-132**

**DEMANDE DE PIIA 2015-0011 - 2424, DOMAINE PAQUETTE**

CONSIDÉRANT QU' une demande de P.I.I.A. (secteur 1) a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0011 pour le 2424, domaine Paquette afin de construire une remise de 6' x 18' et un abri à bois de 10' x 18', attenant à la résidence en bois de la couleur kaki et bardeau d'asphalte noir, changer les fenêtres de la véranda, ajouter du crépi sur la fondation et peindre le reste de la résidence de la couleur kaki;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre en partie les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les modifications vont améliorer le bâtiment;

CONDISÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 mars 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0011 pour le 2424, domaine Paquette à la condition que le bardeau installé sur les nouvelles parties soit du bardeau d'asphalte architectural.

ADOPTÉE

**15-04R-133**

**DEMANDE DE PIIA 2015-0012 - 2420, DOMAINE PAQUETTE**

CONSIDÉRANT QU' une demande de P.I.I.A. (secteur 1) a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0012 pour le 2420, domaine Paquette visant à peindre le revêtement de bois de la résidence et de la remise attenante de la couleur kaki. Des contours de fenêtres en bois blanc seront ajoutés à la résidence et la cheminée de briques sera enlevée;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre en partie les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les modifications vont améliorer le bâtiment;

CONDISÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 mars 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande pour le 2420, domaine Paquette conditionnellement à ce que des gardes-corps en bois peint, conformes au CNB90, soient installés sur le balcon.

ADOPTÉE

**15-04R-134**

**DEMANDE DE PIIA 2015-0013 - 1535, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0013 pour le 1535, route 125 pour l'agrandissement du bâtiment existant par l'arrière d'environ 240' x 61' et sur le côté d'environ 38' x 34', pour le réaménagement du stationnement et pour l'aménagement paysager. Les revêtements et styles architecturaux vont être les mêmes que ceux de la partie existante;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements et styles architecturaux vont être les mêmes que ceux de la partie existante;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 mars 2015 et déposé ses recommandations au conseil;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0013 pour le 1535, route 125 conditionnellement à ce :

- Que le projet de lotissement, afin de réunir certains lots ensemble, soit fait avant l'émission du permis;
- Que l'aménagement paysager soit réalisé tel qu'il est présenté sur les plans.

ADOPTÉE

**15-04R-135**

**DEMANDE DE PIIA 2015-0014 - 1250, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0014 pour le 1250, route 125 afin de modifier le balcon du magasin situé au long de la façade en ajoutant du bois traité brun naturel sur le béton existant et ajouter des bacs à fleurs fait de mêmes matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 mars 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0014 pour le 1250, route 125.

ADOPTÉE

**15-04R-136**

**DEMANDE DE PIIA 2015-0015 - 1365, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro PIIA 2015-0015 pour le 1365, route 125 visant à ajouter un panneau de plastique au bas de l'affichage existant, située en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne respecte les conditions de la précédente dérogation mineure autorisée par la résolution 07-11R-509;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0015 pour le 1365, route 125 conditionnellement à ce qu'un engagement soit signé par la compagnie, avant l'émission de permis, afin qu'aucun affichage supplémentaire ne puisse être ajouté sur cette enseigne et sur les poteaux.

ADOPTÉE

**15-04R-137**

**DEMANDE DE PIIA 2015-0016 - 2380, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de P.I.I.A. a été déposée sous le numéro 2015-0016 pour le 2380, rue Cartier afin de changer le revêtement de toiture de la remise pour du bardeau d'asphalte standard couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre en partie les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 mars 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0016 pour le 2380, rue Cartier à condition que le bardeau installé soit du bardeau architectural.

ADOPTÉE

**15-04R-138**

**DÉMOLITION 2930, RUE OUELLETTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition de la propriété du 2930, chemin Ouellette (lac Manseau) par vente par shérif;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble qui y est érigé est vétuste et dans un état qui a nécessité son barricadement;

CONSIDÉRANT QUE pour une question de sécurité, il y a lieu de procéder à la démolition dudit immeuble et au nettoyage du terrain;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 13 avril 2015

QUE le conseil mandate le directeur des travaux publics à faire effectuer la démolition de l'immeuble et le nettoyage du terrain au 2930, chemin Ouellette (lac Manseau) et à cet effet, l'autorise à dépenser une somme maximale de 10 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**15-04R-139**

**ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES DE LANAUDIÈRE (A.P.A.L.)**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers auxiliaires de Lanaudière (APAL) offre divers services bénévolement aux services incendies lors d'intervention majeure;

CONSIDÉRANT QUE l'APAL demande la signature d'une entente pour confirmer leur offre de services;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le paiement d'un montant de 10 \$ par pompier;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers de Sainte-Julienne a défrayé ce montant pour ses pompiers;

CONSIDÉRANT QUE l'APAL souhaiterait le remboursement des coûts d'essence lors de ses déplacements à Sainte-Julienne;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente avec l'Association des pompiers auxiliaires de Lanaudière (APAL).

ADOPTÉE

**15-04R-140**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière